

QUIMPER, le 20 JUILLET 1942.

Aux Maires de toutes les Communes  
du Finistère.

La Protection nécessaire de la population et de l'Armée d'occupation contre les auteurs d'attentats, d'actes de sabotage et autres agitateurs nécessite la prise des mesures les plus rigoureuses envers toutes les personnes suspectes, résidant dans le Département.

A l'avenir, les communes de la zone occupée qui dissimuleront de telles personnes ou leur prêteront assistance, en seront rendues responsables.

Il est donc du devoir de toutes les communes du Département de faire appréhender et de signaler immédiatement à la Kommandantur allemande la plus proche toute personne suspecte quelle qu'elle soit, dès son apparition. Dans les communes de moindre importance, toute personne inconnue doit en général être considérée comme suspecte.

Les communes qui par leur faute contreviendront à cette obligation devront s'attendre aux sanctions les plus sévères.

LE FELDKOMMANDANT  
signé: ANGERER.  
Oberst.